

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- Fraternité- Justice

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT



Projet Sectoriel Eau et Assainissement en Mauritanie (PSEA)

TERMES DE REFERENCE

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
AUDITEUR EXTERNE DES ETATS FINANCIERS**

Septembre 2024

TERMES DE REFERENCE

Pour le recrutement d'un auditeur externe des états financiers pour les exercices 2024, 2025 (11 mois) et la période de grâce de 3 mois sur quatre mois (en 2026)

I. Contexte et justification :

Le Gouvernement Mauritanien à travers le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a sollicité et obtenu un financement auprès de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre sur la période 2020-2025 d'un Projet Sectoriel Eau et Assainissement (PSEA), dans les Wilayas du Guidimakha, du Gorgol, de l'Assaba et des deux Hodhs.

Le PSEA a pour objectif global « d'accroître l'accès à des services améliorés d'eau et d'assainissement dans certaines zones rurales et petites villes et de renforcer la performance des institutions du secteur ».

Cet objectif sera atteint grâce à (i) l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de 345 localités rurales et semi-urbaines des Wilayas ciblées, (ii) la mise à niveau des réseaux d'eau potable de Kiffa, du camp des réfugiés de M'Bera et de sept centres secondaires, exploités par la SNDE, et (iii) l'amélioration de la connaissance et du suivi des ressources en eau ainsi que l'appui à la gouvernance et au renforcement des capacités des institutions en charge du secteur de l'eau en Mauritanie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PSEA, le Gouvernement mauritanien envisage d'utiliser une partie de ces fonds pour recruter un auditeur externe pour l'audit des états financiers du Projet au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 (la période de grâce d'une durée de 4 mois).

II. Objectif de la mission

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre à un auditeur externe d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du PSEA à la fin de chacun des exercices 2024, 2025 et 2026 (la période de grâce de quatre mois et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

III. Préparation des états financiers annuels

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité de Coordination du PSEA en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie. Les principes comptables à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation. Il s'agit donc d'un référentiel comptable particulier.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Coordination du PSEA, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

IV. Etendue de l'Audit

Comme indiqué ci-dessus, l'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera entre autres que :

- a) Toutes les ressources du PSEA ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les acquisitions de biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation des marchés de la Banque mondiale¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres du Projet.
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds ;
- d) Le Compte Désigné du Projet est géré eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- e) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables en vigueur en Mauritanie adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ; ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- f) La performance globale du Projet est satisfaisante.
- g) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement.
- h) Les dépenses inéligibles incluses dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) Fraude et corruption : Conformément à la norme ISA 240 (prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- b) Lois et Règlements : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les états financiers comme requis par la norme ISA 250 révisée (prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers).
- c) Gouvernance : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 révisée (Communication sur les points d'audit avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) Risque : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 révisée (Réponses de l'auditeur aux risques évalués).
- e) La conduite de la mission et la formulation de l'opinion sur les comptes conformément à la norme ISA 800 révisée (Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier).

V. Etats Financiers du Projet

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture fixé au 31 Décembre de chaque année fiscale ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- ✓ Les états financiers prévus par le plan comptable applicable,
- ✓ un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, du Gouvernement) et emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- ✓ Un Etat des transactions du compte désigné, une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs du Projet et les engagements, le cas échéant, et ;
- ✓ Les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- ✓ la liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur vérifiera en particulier l'état que l'Unité de Coordination du Projet devra présenter en annexe aux états financiers sur la réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part.

VI. Etats Certifiés de Dépenses (ECD)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de toutes les dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe

de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 (Etats financiers du Projet) ci-dessus.

VII. Compte désigné

Dans le cadre de l'audit des états financiers du projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- ✓ Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- ✓ Les reconstitutions du Compte Désigné soutenue par les demandes de remboursement de fonds (DRF) ;
- ✓ Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- ✓ Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement.

Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans l'accord de financement et dans la lettre de décaissement.

VIII. AUDIT DES OPERATIONS DE CLOTURE DE PROJET

L'auditeur devra porter une attention particulière aux aspects financiers relatifs aux activités se référant à la clôture du Projet :

- Confirmation de l'existence physique de tous les biens d'actif acquis dans le cadre du projet ;
- S'assurer que des dispositions ont été prises pour le transfert de ces biens dans le patrimoine de l'Etat (Gouvernement) en conformité avec les règles de gestion des finances publiques applicables aux projets financés par les Partenaires Techniques et Financier (PTF) ;
- S'assurer que les dépenses payées pendant la période de grâce correspondent bien à des travaux, biens et services livrés et réceptionnés par le Projet au plus tard à la date de clôture du projet ;
- Vérifier que toutes les irrégularités éventuelles (dépenses non éligibles, infractions aux règles de passation de marchés...etc.) ont bien fait l'objet de remboursement par le Gouvernement à la fin de la période de grâce ou de clôture du Projet ;
- Vérifier que toutes les dettes relatives au Projet et éligibles au Financement ont été remboursées ;

Vérifier que les fonds non utilisés ont été retournés à l'IDA/Banque Mondiale ou des dispositions sont prises pour leur remboursement à l'IDA/Banque Mondiale à une date jugée acceptable par l'IDA.

IX. Rapports de l'Auditeur

La mission d'audit donnera lieu chaque année à la préparation d'un rapport d'audit financier et d'une lettre de recommandations sur le contrôle interne qui devraient être communiqués à

L'Emprunteur avant la fin du 6^{ème} mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice audité. L'Emprunteur se chargera de soumettre sous client connection lesdits rapports à la Banque mondiale au plus tard six mois après la fin de l'année fiscale concernée.

X. Lettre sur le Contrôle Interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du projet ;
- e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinente incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

XI. Rapports de l'Auditeur

L'auditeur émettra une opinion :

- ✓ Sur les états financiers du Projet,
- ✓ Sur les comptes désignés, relative à leur utilisation rationnelle ; à l'éligibilité et à la justification des dépenses débitées de ce compte les cas de non-conformité par rapport à l'Accord de Crédit.

XII. Points Généraux

L'auditeur aura accès à tous les documents juridiques, rapports d'évaluation, rapports de supervision, échanges de correspondance et autres éléments d'information liés au Projet et jugés nécessaires par l'auditeur.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des Projets financés par la Banque, qui récapitulent leurs exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur devrait aussi avoir pris connaissance du Manuel des décaissements de la Banque Mondiale.

XIII. Profit du Consultant :

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Expert-comptable reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

L'Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts ayant une solide expérience dans les domaines de l'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale.

Les compétences suivantes sont nécessaires pour la mission (Le personnel clé proposé devrait posséder au minimum l'expérience suivante) :

- Un (01) Chef de mission expert-comptable diplômé disposant d'au moins sept dix (10) années d'expérience en audit de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- Un Spécialiste en Passation des marchés disposant d'au moins trois (3) années d'expérience dans ce domaine pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
 - un (01) Auditeur senior, disposant au moins cinq (05) années d'expérience en audit de Projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- un(01) auditeur assistant disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement.

L'associé signataire de l'opinion d'audit doit être un Expert-comptable diplômé et régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA.

XIV. Calendrier de la Mission

Les travaux de l'audit porteront sur les exercices clos au 31 décembre des années 2024, 2025 et la période de grâce de quatre mois en 2026.

Les dates de démarrage des missions seront arrêtées lors de la négociation du contrat avec le consultant retenu.

XV. Diffusion publique

L'IDA encourage la publication des informations financières relatives au projet pour renforcer le niveau de transparence et de responsabilité. L'IDA publiera les rapports d'audit relatifs au projet, le cas échéant, conformément à la politique de la Banque mondiale en matière de diffusion des documents. Les lettres de recommandations émises par les auditeurs ne sont pas soumises à diffusion publique par l'IDA. En acceptant le mandat, l'auditeur reconnaît explicitement le droit de l'IDA à diffuser publiquement les rapports d'audit (états financiers vérifiés et opinion d'audit) et il publiera les rapports sans clause de limitation d'utilisation.

Pour faciliter la diffusion au public, l'auditeur est tenu de transmettre deux fichiers distincts, à savoir: - les états financiers vérifiés et l'opinion d'audit; et - la lettre de recommandations.